

**AVENANT MODIFIANT L'AVENANT DU 17 MAI 1988
RELATIF A LA PRIME DE CRECHE**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par sa directrice,
Isabelle Bertin,

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE :

En application de l'article 1er de l'avenant du 17 mai 1988 et compte tenu de l'évolution constatée de l'indice INSEE « Crèches, assistantes maternelles », le montant de la prime de crèche est porté à 9,11 € à compter du 1er janvier 2024.

Fait à Montreuil, le 31 janvier 2024

Au siège de l'Ucanss
6 rue Elsa Triolet
93100 Montreuil

Isabelle Bertin
Directrice

C.F.D.T.	Guillaume Davard
C.G.T.	Karim BAKITA
C.G.T.-F.O.	SNFCCS B. GASPARINI